

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2018 : DELIBERATION N° 104

Affaires Juridiques & Gestion des Assemblées
Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**
☎:03.27.53.75.32
Réf. : **CL / CB / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 6 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille DIX-HUIT le TREIZE NOVEMBRE à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 39

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI-POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

**Marie-Christine MORETTI (pouvoir à Arnaud DECAGNY)
Corine DEMOUSTIER (pouvoir à Jean-Pierre COULON)
Robert PILATO (pouvoir à Yves ZUSMTEIN)
Frédéric LEFEBVRE (pouvoir à Bernadette MORIAME)
Fabrice QUESTEL (pouvoir à Marie-Charles LALY)**

EXCUSE(E)S :

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

**Abdelhakim NEZZARI - Christophe DI POMPEO
Louis-Armand DE BEJARRY - Irina FRATINI - Xavier DUBOIS**

SECRETAIRE DE SEANCE : Sophie CORDIER

OBJET N° 5 : Autorisation de recrutement des agents recenseurs pour le recensement annuel de la population et modalités de rémunération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 10° relatif aux enquêtes de recensement exercées par le Maire au nom de la commune,

Vu la loi n° 46-854 du 27 avril 1946 portant création de l'INSEE (Institut National des

Statistiques et des Etudes Economiques) rattaché au Ministère de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi CNIL n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, intégrée dans le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles 6, 8-7° et 11 3° relatifs aux conditions de licéité des traitements des données à caractère personnel

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment les articles 156 à 158 du titre V relatifs aux opérations de recensement

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population, et notamment les articles 20 et suivants relatifs aux dispositions communes et aux modalités des enquêtes de recensement

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que l'opération de recensement des communes permet de :

- Décider des équipements collectifs et des programmes de rénovation,
- Définir le nombre d'élus au Conseil Municipal,
- D'établir la contribution de l'Etat au budget des communes,

Que cette opération a pour objectif précis d'établir le nombre d'habitants légal de la commune ayant un impact fort en termes de gestion communale, de finances locales et de fournir des données socio-économiques détaillées sur les individus de la commune,

Considérant que ce recensement de la population se déroulera du 17 janvier 2019 au 23 février 2019 inclus auprès de 8 % des logements de la commune, ce qui représentera 1143 logements,

Considérant que, compte tenu du nombre d'adresses à recenser, il est proposé de procéder au recrutement de 6 agents recenseurs et de fixer leurs conditions de rémunération

Considérant que deux demi-journées de formation seront dispensées par l'INSEE pour les nouveaux agents recenseurs, une demi-journée de formation pour les agents expérimentés,

Qu'une tournée de reconnaissance destinée au repérage des adresses devra être réalisée par chaque agent recenseur entre ces séances de formation,

Considérant que la formation pourrait être rémunérée au taux horaire du SMIC au prorata du nombre d'heures,

Que pour la tournée de reconnaissance, il pourrait être alloué une rémunération forfaitaire brute de 50 € par agent recenseur,

Considérant que pour la collecte, il est proposé d'allouer une rémunération forfaitaire brute de 1,85 € par bulletin individuel et 1,20 € par logement recensé,

Considérant que le montant de la dotation forfaitaire attribué à la commune sera de 5 592 €, versé à la fin du premier semestre 2019, la Ville supportera le surcoût sur le budget communal, si la dotation s'avère insuffisante,

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 6 agents recenseurs dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 6 agents recenseurs dans les conditions de rémunération mentionnées ci-dessus,
- **Décide d'inscrire** les crédits correspondants au budget.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,**

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L. 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 19/11/2018
Affiché le : 27/11/2018
Notifié le : 27/11/2018

